

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Fourniture et pose d'un poste de refoulement boulevard de Saint-Porchaire à Bressuire »

Décision D-2025-177

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1 1^orelatifs à la procédure adaptée ouverte,
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 7 mai 2025 (BOAMP et Profil acheteur) ;
- **Considérant** que le montant estimatif du marché est de 200 000 €HT
- **Considérant** que la concurrence à correctement joué ;

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel à concurrence du marché 2025 06 MAP2, en procédure adaptée concernant « La fourniture et pose d'un poste de refoulement Boulevard de saint Porchaire à Bressuire », 3 entreprises ont répondu sur l'offre de base et 2 entreprises ont proposé 3 variantes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2025 06 MAP2, marché en procédure adaptée concernant « La fourniture et pose d'un poste de refoulement Boulevard de saint Porchaire à Bressuire», comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
PVE ZI du Pont Saint Philbert 85200 Mortagne sur Sèvre SIRET : 414 952 606 00013	155 600,00 €	186 720,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **09 JUIL. 2025**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **09 JUIL. 2025**
Notifié ou publié le **09 JUIL. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

